



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

Présents :

B. COURTY, P. JF. LEFEBVRE, P. DELAITRE, A. ALERIC, C. BRUNET, C. MAILLOT, P. DEMONCHY, S. MERCIER, V. CALDIER, EL FADL,

Etaient absents excusés :

J. GRENOT, donne son pouvoir à, EL FADL,
R. EBERENA, donne son pouvoir à, P. DELAITRE,

Etaient absents : MN. PEAN DE PONFILLY, J. BOURGEOIS, C. MONTEL,

Nombres de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Date de la convocation : 20/05/2022

Date d'affichage : 20/05/2022

Secrétaire de séance : EL FADL,

Le Quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR

- Décision Modificative N°1 Assainissement (21)
- Demande de subvention pour l'aménagement d'arrêt de transport en commun (22)

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 7 avril 2022 est approuvé

Délibération n° 2022.021

Nomenclature Actes : 7.1

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022 voté le 10/03/2022,

Considérant la demande de la trésorerie d'effectuer les amortissements 2022 oubliés (fiches N°2019.2033.02 et 15VOI03), pour un montant de 465.87€,

Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer les 2 sections par le 023 et le 021,

Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Chap 042	6811	324,00 €
	Chap 042	6811	141,87 €
	chap 023		-465,87 €
			-00 €

Recettes d'investissement	Chap 040	28033	324,00 €
	Chap 040	281532	141,87 €
	Chap 021		-465,87 €
			-00 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote ces décisions.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Délibération n° 2022.022

Nomenclature Actes : 7.1

Demande de subvention pour l'aménagement d'arrêt de transport en commun

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'abribus et les passages piétons,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention à hauteur de **80%** pour **l'aménagement d'arrêt de transport en commun** pour l'exercice 2022, avec un plafond de la dépense de 13 200 € HT par an et par commune,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

1/ Décide de solliciter du conseil Départemental, pour l'année 2022, une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transport en commun et pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

2/ Description des travaux :

Implantation d'un abribus pour les transports assurant les ramassages scolaires au titre des transports en commun

Coût HT des travaux : 6 386.00 €

3/ S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

4/ S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Questions diverses :

1/ JF. LEFEBVRE fait le point sur les plantations en cours et informe que Colas doit intervenir la semaine prochaine pour effectuer les finitions des travaux du centre bourg.

2/ B. COURTY annonce le départ d'un agent au service technique et confirme qu'une annonce a été faite sur un poste à 20h hebdomadaire. Un autre agent d'entretien part en disponibilité durant plus d'un an et ne sera remplacé que partiellement. Un renfort sera mis en place sur juin, juillet et août dans l'attente d'un recrutement.

3/ B. COURTY informe du début de construction du gymnase d'Orgerus. Les travaux des vestiaires de Longnes n'ont pu démarrer à cause de la présence des gens du voyage.

4/ V. CALDIER souhaite mettre en place un collecteur de lunettes usagées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

EL FADL Philippe

CM du 30/05/2022

